

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CATHY GAUDET	Numéro de permis 2018963	Date d'inspection Le 05 mars 2024	
Nom de l'établissement Garderie les petits amis de Cathy		Numéro de téléphone (506) 387-5812	
Adresse 241 rue Bédard Dieppe NB E1A 0H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	12 mars 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe de la documentation. Cependant, il n'est pas en mesure d'observer de la planification en date d'aujourd'hui. À la suite d'une discussion avec l'exploitante, elle indique qu'elle n'a pas d'activité de planifié aujourd'hui. L'inspecteur observe les enfants jouer avec de la pâte à modeler en avant-midi. L'inspecteur discute avec l'exploitante de documenter les activités pédagogiques. Pour offrir un service de garde de qualité aux enfants, l'établissement doit proposer un éventail d'activités planifiées en fonction de l'âge et du développement des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés.	24(1)(e)	08 mars 2024	
Commentaires : L'inspecteur a été mis au courant par un enfant qu'il prend un médicament. Lors d'une question par l'inspecteur plus tôt en matinée, l'exploitante a indiqué qu'il avait simplement de l'acétaminophène et du Benadryl à la garderie. L'exploitante indique qu'aucune fiche d'administration du médicament ne fut écrite pour un enfant présent avec un médicament. L'exploitante doit s'assurer que les fiches à l'administration de médicament sont remplies et signer par le parent avant d'administrer un médicament. L'inspecteur réfère l'exploitante à l'annexe 7 du manuel de l'exploitant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	08 mars 2024	05 mars 2024
Commentaires : L'inspecteur observe qu'il manque l'adresse complète des 2 contacts d'urgence dans 1 des 4 dossiers d'enfants vérifiés. Sur les lieux, l'exploitante a reçu l'information et celle-ci fut imprimée et ajoutée au sein du dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	06 mars 2024	05 mars 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe que l'heure d'arrivée des 3 enfants présents n'est pas inscrite sur le registre de présence. De plus, l'heure de départ de la journée d'avant n'est pas indiquée pour 1 enfant. Durant l'inspection, l'exploitante a inscrit l'heure d'arrivée des enfants et le départ d'hier. La lacune est maintenant conforme.</p> <p>L'inspecteur observe les enfants et l'exploitante dehors et le registre de présence est resté à l'intérieur. L'inspecteur a apporté le registre de présence à l'exploitante dehors. La lacune est maintenant conforme.</p>			
36(1) La garderie éducative à temps plein ou en milieu familial est pourvue d'une aire de repos.	36(1)	05 mars 2024	05 mars 2024
<p>Commentaires : L'inspecteur arrive sur les lieux et observe un enfant coucher dans un parc dans l'air de jeux ou d'autre enfant s'amuse. L'établissement doit être muni d'une aire de repos désignée. Une aire de repos est un emplacement qui assure le repos paisible des enfants. Il s'agit d'une zone désignée ou aucun jeu n'a lieu. L'exploitante doit s'assurer que pour faire la sieste pendant la journée, les enfants bénéficient d'un environnement sûr, sécuritaire et paisible qui respecte leurs besoins personnels. L'inspecteur a discuté avec l'exploitante et celle-ci a apporté le parc dans un air de repos. La lacune est maintenant conforme.</p>			
36(3) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familial est pourvue : a) d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant pour chaque enfant âgé de moins de quinze mois conformément au Règlement sur les lits d'enfant, berceaux et moises et au Règlement sur les parcs pour enfants pris en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (Canada).	36(3)(a)	07 mars 2024	05 mars 2024
<p>Commentaires : L'inspectrice observe qu'un parc d'enfant est entouré de couvertures attachées avec des pinces sur les côtés du parc. Selon Santé-Canada, il n'est pas sécuritaire d'ajouter des couvertures dans le parc. L'exploitante doit s'assurer de suivre les instructions du manuel du fabricant lors de l'usage d'un parc. Sur les lieux, l'exploitante a retiré les couvertures entourant le parc. L'inspecteur recommande de vérifier le manuel du fabricant concernant les 2 couchettes. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	07 mars 2024	
<p>Commentaires : L'inspecteur a été mis au courant par un enfant qu'il prend un médicament. L'exploitante indique que le médicament est dans le réfrigérateur. Le médicament n'est pas barré à clé dans une boîte dans le réfrigérateur. L'exploitante doit s'assurer que tout médicament soit barré à clé.</p>			
6(1) La demande de renouvellement du permis est présentée au moins quatre-vingt-dix jours avant la date d'expiration de celui-ci.	6(1)	05 mars 2024	03 janv. 2024
<p>Commentaires : Le Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance n'avait pas reçu la demande de renouvellement du permis pour 2024-2025. Lors de l'inspection de surveillance du 3 janvier 2024, l'exploitante a soumis la demande de renouvellement pour le permis. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants jouer des jeux libres à l'intérieur, manger le dîner du macaroni à la viande hachée fourni par l'exploitante. L'exploitante et les enfants discutent de la coccinelle aux grandes dents durant l'heure du dîner.

L'exploitante indique durant l'inspection qu'elle n'a eu à remplir aucun registre d'incident durant la dernière année.

L'exploitante indique à l'inspecteur qu'elle ne planifie pas sortir à l'extérieur en matinée. L'inspecteur discute des Règlements sur les services à la petite enfance. Les enfants sont sorties à l'extérieur par la suite.

L'inspecteur n'a pas été en mesure de vérifier si les parents ont accès à la garderie éducative en tout temps.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Le 05 mars 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Cathy Gaudet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 mars 2024

Date